



N° 2025/03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET**

ACTE COMMUNICABLE

SEANCE DU 15 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 janvier, à 16 h 00,
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. René-Francis CARPENTIER, Président du C.C.A.S.,
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 6 janvier 2025

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 13	M. CARPENTIER - Mme GUARINO – M. BARNAKIAN
Présent(s) : 10	Mme GUIONNET - M. LIVON –
	Mme BELGACEM - Mme BISSON GUENOUN –
	Mme DAUBOL - M. SEGUIN - Mme TRIGNAN
	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Pouvoir(s) : 02	Mme JULIEN à M. BARNAKIAN
	Mme DAUBOL à M. LIVON
Absent(s) : 01	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :
	M. POTAU
Délibération comportant	Le ou les membre(s) absent(s) : /
3 pages	

Secrétaires de Séance :

Mme Christine BELGACEM, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

OBJET : FETE DES ANNIVERSAIRES DES SENIORS DEJEUNANT AU FOYER RESTAURANT DE CARRY- LE-ROUET : ORGANISATION ET PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET EXERCICE 2025

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS EXPOSE :

La fête des anniversaires des séniors au Foyer Restaurant Municipal a vu le jour en 2023.

CONSIDERANT le franc succès de cette animation auprès de l'ensemble des séniors usagers du Foyer Restaurant Municipal et leur attachement pour qu'elle soit réalisée tous les mois, le Président du CCAS propose que cette animation soit renouvelée pour l'exercice 2025.

Le CCAS prendrait en charge :

- le présent remis aux séniors fêtant leur anniversaire, pour un montant maximum de 15 € TTC par personne,
- le présent remis aux centenaires habitués à déjeuner au Foyer Restaurant et fêtant leur anniversaire lors de cette manifestation, pour un montant n'excédant 30 € en complément de celui remis d'une valeur de 15 €. Ce présent complémentaire serait composé soit de produits du terroir soit d'une composition florale.

Le budget global prévisionnel pour l'exercice 2025 serait de l'ordre de 2000 €.

La dépense prévisionnelle annoncée est variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants lors de la Fête des Anniversaires pour l'exercice 2025.

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation de la Fête des Anniversaires des séniors déjeunant au Foyer Restaurant ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

La dépense s'inscrirait au budget du CCAS exercice 2025 - chapitre 011

Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la Fête des anniversaires des séniors déjeunant au Foyer Restaurant Municipal pour l'exercice 2025

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « Abstention »

- **APPROUVE** la prise en charge par le CCAS d'un présent re
anniversaire, pour un montant maximum de 15 € TTC par personne

- **12 voix « POUR »**
- **0 voix « CONTRE »**
- **0 « Abstention**

- **APPROUVE** le présent remis aux centenaires habitués à déjeuner au Foyer Restaurant et fêtant leur anniversaire lors de cette manifestation, pour un montant n'excédant 30 € en complément de celui remis d'une valeur de 15 €. Ce présent complémentaire serait composé soit de produits du terroir soit d'une composition florale.

- **12 voix « POUR »**
- **0 voix « CONTRE »**
- **0 « Abstention**

- **APPROUVE** que la dépense prévisionnelle de 2000 € soit s'inscrive au budget du CCAS exercice 2025 - chapitre 011

- **12 voix « POUR »**
- **0 voix « CONTRE »**
- **0 « Abstention**

- **APPROUVE** que la dépense prévisionnelle annoncée soit variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants lors de la Fête des Anniversaires pour l'exercice 2025.

- **12 voix « POUR »**
- **0 voix « CONTRE »**
- **0 « Abstention**

- **DONNE** une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation de la Fête des Anniversaires des séniors déjeunant au Foyer Restaurant ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- **12 voix « POUR »**
- **0 voix « CONTRE »**
- **0 « Abstention**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres
Le : **29 JAN. 2025**
Et publication ou notification



03 FEV. 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 15 janvier 2025

Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet